



**CCCPS / 2022 / DE064**  
**8.6 Emploi, formation professionnelle**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 19 mai 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 mai 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre d'Animation Rural à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Jacques BONNET ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Frédéric TRON ; Danielle BORDERES à Jean-Louis BAUDOUIIN ; Anne-Marie CHIROUZE à Franck MONGE ; Audrey CORNEILLE à Jean-Pierre POINT ; Dominique DELAYE à Jean-Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à René-Pierre HALTER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER et Arnaud VANNIER à Hélène PELAEZ-BACHELIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Franck MONGE

**Demande de dérogation au repos dominical – caves Carod**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

La DDTES a fait parvenir à la CCCPS un dossier de demande de dérogation au repos dominical établi par l'entreprise Caves Carod à Vercheny, afin d'ouvrir les dimanches pour la période du 10 avril au 25 septembre 2022.

Est annexé à la présente délibération, le dossier de la DIRECCTE indiquant : les motivations de ces ouvertures, les dates concernées, le nombre de salariés appelés à travailler le dimanche ainsi que les horaires. La demande est transférée pour avis à plusieurs structures et collectivités (mairie, intercommunalité, CCI, CMA, syndicat d'employeurs).

A réception des différents avis, la Préfecture établira un arrêté autorisant ou non l'entreprise à rompre son repos dominical.

Ainsi, l'entreprise Caves Carod, implanté à Vercheny, souhaite pouvoir ouvrir ses locaux le dimanche en saison estivale afin de bénéficier de l'apport économique généré par les touristes. En plus de la vente de Clairette et de Crémant, la Cave a également un musée sur l'histoire de ses produits et de la région. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord peuvent travailler le dimanche et ont une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 19 mai 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

La demande concerne 5 salariés de l'entreprise (sur 16) qui sont « animateurs de vente au caveau » avec un horaire dominical de 10h à 12h et de 14h à 19h. Les personnes concernées travailleront 7 h par jour et 35h par semaine. Le repos hebdomadaire du personnel employé le dimanche sera donné par roulement.

Cela fait plusieurs années que cet établissement bénéficie de cette dérogation. L'ouverture du caveau le weekend représente 20% du chiffre d'affaires hebdomadaire et participe à l'animation et à l'offre touristique de la vallée.

Les années précédentes la CCCPS avait été sollicitée et avait rendu un avis favorable.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise Caves Carod.

## **III. Visas**

VU Les articles L.3132-20, L.3132-21 et L.3132-25-4 du code du travail ;

VU Le formulaire de demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise Caves Carod.

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise Caves Carod ;
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : formulaire de demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise Caves Carod.

Le 19/05/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le 25 MAI 2022